

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 2

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

accomplis par lui sur ce terrain depuis quelques mois portent des fruits : c'est ainsi qu'une expédition assez importante de liqueur réalisée au cours du mois est le résultat d'un voyage effectué dans les Charentes, au cours de l'automne dernier, par l'un de ses membres. En dehors de ces affaires isolées, quelques programmes d'exportation ont pu être mis sur pied, notamment pour les produits chimiques.

Le Secrétariat général a mis en train, d'autre part, la constitution d'un fichier des représentants en France de maisons suisses. Cette documentation sera très utile quand une situation plus normale sera établie. Le Secrétariat général a rendu, au surplus, des services divers à ses Adhérents. Il est intervenu auprès des Administrations compétentes pour le rétablissement de la correspondance commerciale entre la France occupée et la Suisse, interrompue pendant un certain temps dans le sens Suisse-France occupée. Son service des laissez-passer a continué à fonctionner normalement, éprouvant néanmoins de plus en plus de difficultés pour obtenir les autorisations pour les voyages entre la France occupée et la Suisse. Il a prêté son aide à ceux qui avaient besoin de faire renouveler leur carte d'identité d'étranger.

Enfin, le Secrétariat général a posé les bases d'une enquête sur l'avenir des relations commerciales franco-suisse. Il a suivi les travaux de diverses associations intéressées au commerce international et continué à compléter sa documentation par le dépouillement régulier de la presse économique et financière.

LYON

La Délégation du Secrétariat général est intervenue à plusieurs reprises en faveur d'importations en France de marchandises suisses, notamment pour les textiles et les produits chimiques. Dans le domaine des exportations vers la Suisse de marchandises françaises, elle a obtenu des résultats satisfaisants, décidant des industriels et des commerçants appartenant à des branches très diverses à vendre en Suisse et les aidant pour obtenir les licences d'exportation. Des démarches ont été faites pour abaisser le prix de certains articles dont l'exportation, qui est traditionnelle, est entravée actuellement par l'excès de ce dernier.

La Délégation est restée en rapport permanent avec les Services compétents au sujet de l'interruption et de la

reprise de la correspondance entre les deux pays. En conséquence de cette interruption, des assouplissements à certaines règles de la présentation des demandes d'autorisation d'importation ont dû être demandés.

Le Comité de la Section de Lyon et du Centre s'est réuni le 28 janvier. Le régime de la correspondance entre la France et la Suisse et l'organisation des groupements nationaux d'achat en France a retenu son attention. Le Président de la Compagnie, M. Bitterli, assistait à cette réunion et il exprima, dans une brève allocution, ses idées sur le rôle de la Section.

Le Secrétaire de la Section a été appelé à fournir de nombreux renseignements au sujet des conditions de voyage entre la zone anciennement non occupée et la Suisse. D'autre part, il a étudié la question des paiements anticipés de marchandises suisses importées en France.

MARSEILLE

Au cours de sa séance du 19 janvier, le Comité de la Section de Marseille et du Sud-Est a entendu un exposé du Secrétaire sur l'état actuel des relations postales, télégraphiques, téléphoniques et ferroviaires entre la France et la Suisse. Il s'est occupé également du système de la répartition des matières premières en France, particulièrement de l'abandon de la règle de la référence 1938.

Le Secrétariat de la Section a été appelé à fournir des renseignements au sujet de marchandises suisses qui étaient restées en souffrance dans le port à la suite des événements de novembre dernier. Il a consacré, d'autre part, une grande partie de son activité à la recherche de produits français exportables en Suisse. Une enquête a été entreprise par lui sur les ressources du Vaucluse.

BESANÇON

Le 6 janvier, se sont tenues à Besançon trois réunions en vue de discuter de la possibilité de reprendre, dans l'intérêt de l'équilibre du clearing franco-suisse, les exportations vers la Suisse de certaines pièces détachées d'horlogerie françaises. Il s'agit d'une réunion du Comité et de deux réunions groupant respectivement les Adhérents fabricants de balanciers et les Adhérents fabricants d'assortiments à cylindre de la Section de l'Est.

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Assemblée Générale de la Banque de France

L'Assemblée générale de la Banque de France s'est réunie, le 28 janvier, sous la présidence de M. de Boisanger, Gouverneur, qui présenta le rapport du Conseil général.

Après avoir rappelé l'aisance monétaire qui règne actuellement et les deux heureuses conséquences qui en découlent, c'est-à-dire l'alimentation régulière de la trésorerie et l'allègement des charges de la dette par le moyen de conversions, M. de Boisanger a mis le marché des valeurs en garde contre le renouvellement des excès auxquels il s'est livré au cours de l'année écoulée. Abordant enfin le problème monétaire, le Gouverneur s'exprima dans ces termes :

« La Banque mesure pleinement le poids des charges financières imposées à la France, et qui risquent de rendre vains tous les efforts de redressement. Elle sait cependant que tous les pays belligérants ont à supporter des fardeaux très lourds, dont la charge est partout attestée par l'accrois-

sement de la circulation fiduciaire, le développement de l'inflation de crédit et l'augmentation accélérée de la dette publique... »

« A la fin des hostilités, la France, pour assurer sa reconstruction économique, ne pourra pas se dispenser d'effectuer des achats à l'étranger. Une dépréciation du change rendrait ces achats plus onéreux, donc plus difficiles, alors que le niveau de nos prix, lorsque auront disparu certains excès, favorisera nos exportations vers la plupart des pays. La rupture des parités serait ainsi contraire aussi bien à l'intérêt national qu'à celui de tous les peuples éprouvés par la guerre, et dont les conditions d'existence ne pourront être relevées que par une active reprise des échanges internationaux. »

Emprunt de la Caisse Autonome d'Amortissement

La Caisse Autonome d'Amortissement a émis dans la seconde quinzaine du mois de janvier et les premiers jours de février des obligations 3 1/2 p. 100 au pair, amortissables en 15 ans. Le montant de l'émission était de 14 mil-

liards. Il s'agissait de résorber le solde des Bons de la Défense nationale (ces bons étaient acceptés en paiement), soit environ 10 milliards et de permettre le remboursement anticipé, à partir du 1^{er} janvier, des bons décennaux du Trésor 4 1/2 p. 100 1933 remboursables au 1^{er} juillet.

Culture des plantes oléagineuses

Compte tenu du maigre stock d'huile, de beurre, de suif alimentaire et de la production de margarine, les ressources totales de matières grasses sont, pour 1943, de 151.000 t., en regard de besoins évalués à 280.000 tonnes, en prenant pour base le plan de rationnement de 1942. Dans le domaine industriel, la situation est encore plus grave, car des ressources égales à 20.000 tonnes seulement font face à des besoins estimés à 54.000 tonnes.

Il a été décidé de mettre à exécution un programme de culture de 250.000 et, si possible, de 300.000 hectares. En automne dernier, les cultures s'étendaient sur 60.000 ha.

Production d'énergie électrique

L'accroissement de la production d'énergie électrique a augmenté au cours de ces dernières semaines. Les mesures provisoires de suspension hebdomadaire de certaines fournitures d'énergie à l'industrie, qui avaient été motivées par la sécheresse de ces derniers mois, ont pu être rapportées.

SUISSE

Commerce extérieur en 1942

D'une manière générale, les exportations, qui concernent surtout des produits de qualité, exigeant peu de tonnage, ont été moins durement frappées par les difficultés de transport que les importations. C'est une des raisons pour lesquelles le déficit de la balance commerciale a diminué. Il a été de 477,6 millions de francs suisses alors qu'il avait dépassé

nettement les 500 millions pendant les années 1939 à 1941. Plus de la moitié de la valeur globale des importations correspond aux hausses de prix qui ont affecté les articles étrangers introduits en Suisse. Du côté de l'exportation, l'augmentation des prix est responsable du gonflement de la valeur dans la proportion d'un tiers environ.

Situation monétaire

La situation de la Banque Nationale Suisse, telle qu'elle résulte du rapport établi par cette dernière à la fin de l'année 1942, se caractérise essentiellement par l'accroissement sensible de l'encaisse-or qui s'est élevée de 687 millions au cours de l'année 1942. Elle a une valeur de 3.565 millions, c'est-à-dire le plus haut niveau jamais atteint, même en tenant compte de la réévaluation effectuée après la dévaluation de 1936. En revanche le portefeuille de devises a diminué de 615 millions. Cet abaissement résulte de la conversion en or par la Banque Nationale de ses avoirs en dollars.

Durant le premier semestre de l'année 1942, la Confédération a présenté à l'escompte de la Banque une quantité importante de rescriptions, mais elles ont été remboursées en juin au moyen du produit du grand emprunt. La circulation a augmenté pendant l'année de 300 millions et se chiffrait à la fin de 1942 à 2.637 millions, soit une augmentation de 50 p. 100 par rapport à la fin de l'année 1938.

La circulation fiduciaire est couverte dans la proportion de 135 p. 100 par de l'or, la circulation fiduciaire et les engagements à vue réunis à raison de 91 p. 100.

Energie électrique

Les forces motrices d'Innertkirchen sont entrées en service le 4 janvier. La production d'énergie électrique se trouve ainsi augmentée d'au moins 120 millions de kWh. La mise en marche a eu lieu sans aucune difficulté.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE : Principaux textes parus du 1^{er} au 31 Janvier 1943

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

Fixation du budget de l'exercice 1943 (modifiant les articles 44, 65 et 176 bis du Code de l'Enregistrement et les articles 6 et 121 du Code du Timbre).

Loi du 31 décembre 1942 au J. O. (1) du 1^{er} janvier 1943 (p. 2).

Réforme fiscale (modification des droits fixes et de certains droits proportionnels d'enregistrement).

Loi du 24 octobre 1942 au J. O. du 6 janvier 1943 (p. 41).

Détermination du bénéfice imposable des sociétés et organismes agricoles visés par la loi du 31 janvier 1942.

Décret du 30 décembre 1942 au J. O. du 24 janvier 1943 (p. 222).

Conditions d'application des articles 28 et 51 de la loi du 24 octobre 1942 portant réforme fiscale.

Décret du 23 janvier 1943 au J. O. du 24 janvier 1943 (p. 222).

Taux des taxes à la production applicables aux sucres, aux pâtes et aux conserves alimentaires.

Arrêté du 31 décembre 1942 au J. O. du 6 janvier 1943 (p. 55).

Substitution de la taxe sur les locaux loués en garnis à la taxe sur les locaux meublés.

B. M. O. (2) du 1^{er} janvier 1943.

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Dévolution successorale des exploitations agricoles.

Loi du 15 janvier 1943 au J. O. du 20 janvier 1943 (p. 178)

Modification de l'article 8 du décret du 1^{er} juin 1940, modifié par la loi du 5 juin 1941 réglant pendant la guerre les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.

(2) B. M. O. : Bulletin Municipal Officiel (Paris).